

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT
Portant modification des limites de
l'agglomération de Saint-Laurent-
Nouan sur la RD 951 et les Voies
Communales
C 24-02

Saint-Laurent-Nouan, le 12 mars 2024

Le Maire de Saint-Laurent-Nouan,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1,
- Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-1, R 411-2, R 411-8 à R 411-25,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 5^{ème} partie sur la signalisation d'indication,
- Vu** le décret du 3 juin 2009 modifié portant inscription de la RD n° 951 dans la liste des routes classées à grande circulation,
- Vu** l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n°41-2023-08-21-00021 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires,
- Vu** l'avis favorable de la Direction départementale des Territoires de Loir-et-Cher en date du 13 mars 2024,
- Vu** la délibération EP 09-02 du 11 décembre 2002 approuvant le tableau de classement de la voirie communale,
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir et Cher en date du 12 mars 2024,

Considérant que le développement des constructions dans la commune a modifié le tissu urbain et que le déplacement des usagers sur le territoire de la commune doit faire l'objet d'information plus large nécessaire à clarifier les limites d'agglomération sur la RD 951 ainsi que sur les voies communales des 3 parties agglomérées identifiées « Saint-Laurent-Nouan » pour la partie de Saint-Laurent-des-Eaux, « le Cavereau » Commune de Saint-Laurent-Nouan » par l'ancien hameau du Cavereau, et « Nouan sur Loire Commune de Saint-Laurent-Nouan » pour l'ancienne commune de Nouan-sur-Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les limites de l'agglomération de Saint-Laurent-Nouan, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant et sur les plans annexés au présent arrêté :

Désignation de la zone traversée	Voie	Repères limites parcelles cadastrales et PR
Saint-Laurent-Nouan Bourg de Saint-Laurent-des-Eaux	Route d'Orléans, Place de la Mairie, Route de Blois, Rue de l'Ormoie Rue du Petit Four Rue St Germain Route de la Centrale	du PR 4.120 au PR 5.850 parcelle AT 452 à l'angle de la route de l'hôtel Dieu Parcelle AX 148 Parcelle AD 173 Parcelle AV 35
Le Cavereau Commune de Saint-Laurent-Nouan Hameau « Le Cavereau »	Grande Rue, Rue des Galaris	du PR 7.860 au PR 8.355 parcelle 162 AI 245
Nouan-sur-Loire Commune de Saint-Laurent-Nouan Bourg de Nouan-sur-Loire	Rue Nationale, Rue de Thoury, Rue de Crouy, Rue de Bourges	Du PR 9.600 au PR 10.780 Parcelle 162 AV 105 Parcelle 162 AO 306 Parcelle 162 AP 154

Article 2^{ème} : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Saint-Laurent-Nouan sur la RD 951 et les V.C. n°37 dite Rue de l'Ormoie, n° 36 dite Rue du Petit Four, n° 38 dite Rue Saint-Germain, n° 33 dite Route de la Centrale, n° 97 dite Rue des Galaris, n° 106 dite Rue de Crouy et n° 125 dite rue de Thoury, n° 111 dite Rue de Bourges sont abrogées.

Article 3^{ème} : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 5^{ème} partie, sera mise en place par la commune de Saint-Laurent-Nouan sur les Voies Communales et par le Conseil Général sur la RD 951.

Article 4^{ème} : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 1^{er}.

Article 5^{ème} : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6^{ème} : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Laurent-Nouan.

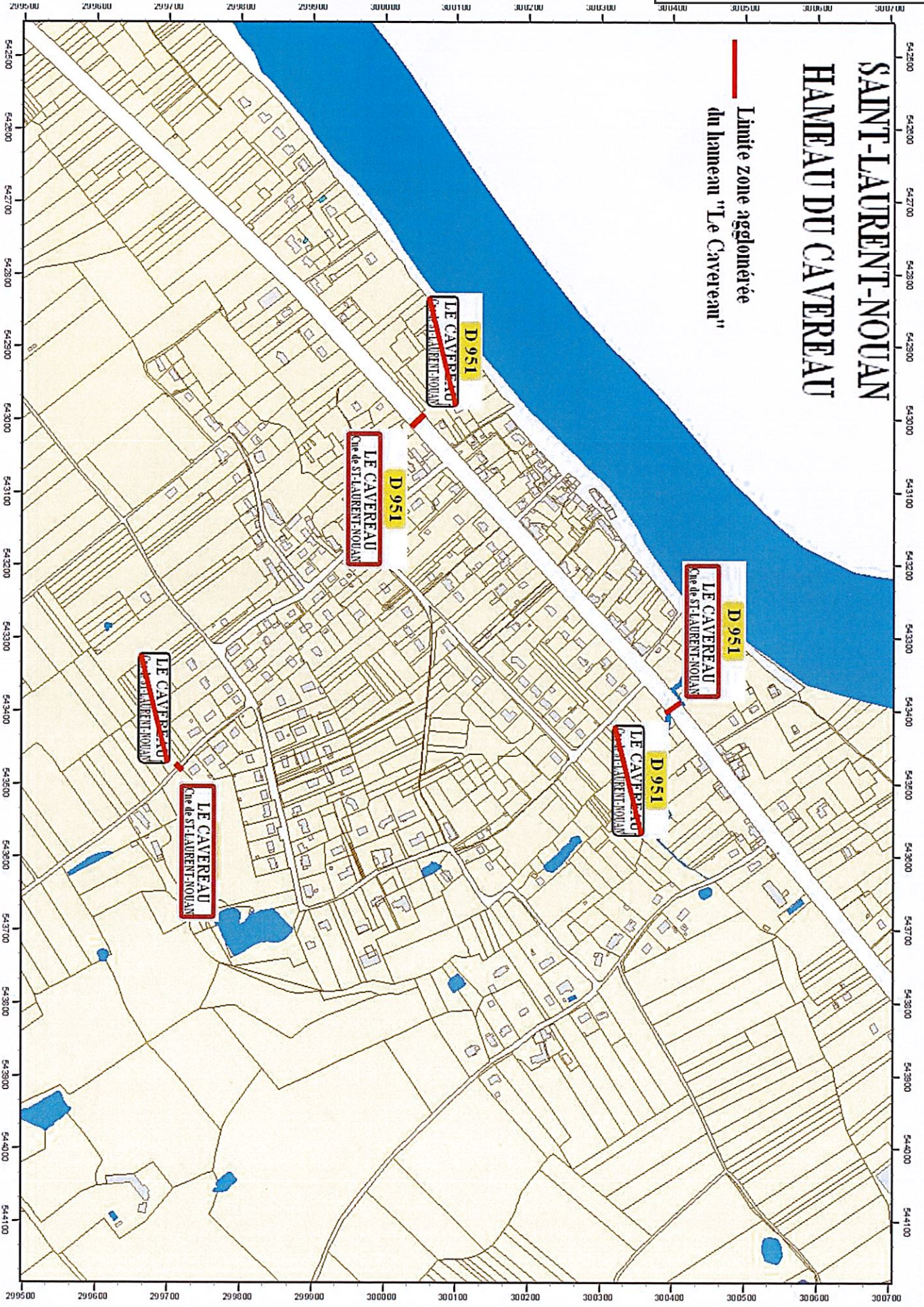
Article 7^{ème} : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

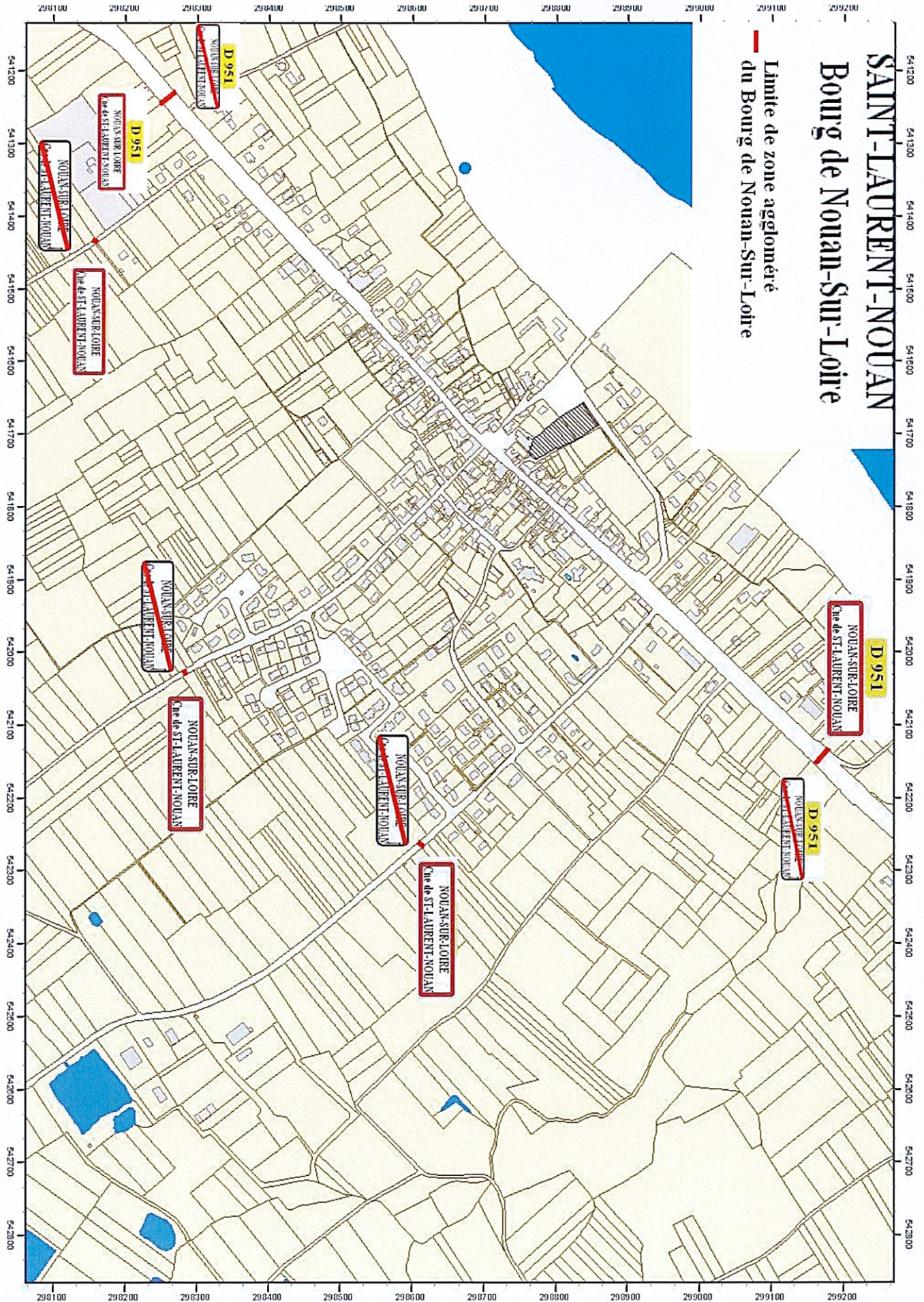
Article 8^{ème} : Tous les agents habilités par la police de la circulation sont chargés de veiller à l'application du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- Monsieur le directeur départemental des territoires, 31, mail Pierre Charlot- 41000 Blois,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Loir et Cher 16 rue de Signeux – 41013 Blois Cedex,
- M. le commandant du groupement des C.R.S. n° 41, BP 209 – 37542 Saint-Cyr-sur-Loir Cedex,
- M. le chef du service départemental d'incendie et de secours, 11-13, avenue Gutenberg – BP 1050 – 41010 BLOIS CEDEX,
- la police municipale,
- aux services techniques municipaux.

Le Maire,
Michel LAURENT







Severine Brunet

De: caroline.latron@departement41.fr de la part de Secrétariat Division routes centre BF <sec.div.routes.centre@departement41.fr>
Envoyé: mardi 12 mars 2024 16:57
À: Severine Brunet
Cc: ddt-spricer-rr-arretes@loir-et-cher.gouv.fr
Objet: AVIS DRC - ARRETE LIMITES AGGLOMERATION SAINT LAURENT NOUAN C 24-02

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Madame,

La division routes centre a bien pris connaissance de votre projet d'arrêté permanent modifiant les limites d'agglomération des 3 communes de Saint-Laurent-Nouan et vous informe qu'il recueille un avis favorable.

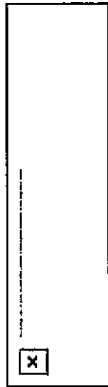
Néanmoins, afin que cet arrêté ne soit pas attaqué, je vous propose un rendez-vous sur site afin de vérifier les PR (Points de Repère) exacts correspondant aux futures limites d'agglomération telles que définies dans le Code de la Route (espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés).

A réception de la copie des arrêtés municipaux permanents modifiant les limites de l'agglomération indiquant ces PR, la division routes centre se chargera du déplacement des panneaux EB10 et EB20 sur les voies départementales.

Les services restent à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile.

Cordialement

Virginie BRIOCHE
Chef de la Division Routes Centre
Tél : 02 54 56 34 80
Conseil départemental de Loir-et-Cher



Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 041-214102204-20240312-C24_02-AR



Le mar. 12 mars 2024 à 08:41, Severine Brunet <severine.brunet@stlaurentnouan.fr> a écrit :

Mesdames, Messieurs,

Veuillez trouver ci-joint l'arrêté mis à jour des limites d'agglomération de la Commune de Saint-Laurent-Nouan pour lequel nous sollicitons votre avis

En l'absence de réponse dans le délai de quinze jours nous considérerons que votre avis est réputé favorable

Dans l'attente de votre retour

Cordialement

Séverine BRUNET
Responsable Urbanisme



Mairie de Saint-Laurent-Nouan
1 place de la Mairie, BP 52 - 41220 Saint-Laurent-Nouan
urbanisme@stlaurentnouan.fr / www.stlaurentnouan.fr

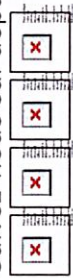


Inscription, information et orientation des usagers, traitement des courriers, des demandes et des réclamations pour les services : guichet unique, médiathèque, multi-accueil, transport, logement, police, péri et extra scolaires et restauration.

LD : 02.54.81.45.65
Standard : 02.54.81.45.65
Fax : 02.54.87.29.92

Envoyé en préfecture le 14/03/2024
Reçu en préfecture le 14/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 041-214102204-20240312-C24_02-AR

Suivez-nous sur [departement41](#)





**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départe

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 041-214102204-20240312-C24_02-ARS



**Service prévention des risques, ingénierie de crise,
éducation routière**

Affaire suivie par : Annie GAUDELAS

Contact : 02 54 55 76 34

ddt-spricer-rr-arretes@loir-et-cher.gouv.fr

Ref : demande par courriel du 12/03/2024

Blois, le 13 mars 2024

Le chef du service prévention des risques,
ingénierie de crise, éducation routière

à

Madame Séverine BRUNET
Mairie de Saint-Laurent-Nouan

severine.brunet@stlaurentnouan.fr

*Cet envoi par courriel ne sera pas doublé
d'un envoi papier.*

Objet : Avis sur arrêté de circulation sur route à grande circulation RGC

Par courriel cité en référence, conformément à l'article R411-8 du code de la route, vous soumettez pour avis au préfet de département, un projet d'arrêté concernant :

Commune(s) : SAINT-LAURENT-NOUAN – En agglomération
sur la RD 951 (RGC)

Description : Modification des limites d'agglomération

avis favorable

avis défavorable

Corriger : « Considérant que le développement des constructions dans la commune **a modifié** le... »

Remplacer : « conseil général » par « conseil départemental » (dans les « vu » et article 3)

Pour le préfet par délégation,
L'adjoint au chef du service prévention des risques,
ingénierie de crise, éducation routière


Lionel GUVARCH

Lionel GUVARCH